

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze, le 09 septembre, à 15 H 30, le Conseil Municipal de la commune de L'ILE D'ARZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel LORCY, Maire.

Etaient présents: Mesdames Anne CUSTINE, Marie-Thérèse LEBRETON, Nadège LE ROUX, Marie-Hélène STEPHANY, Messieurs Gérard TATIBOUËT, André BOYDRON, Michel BOINOT, Jacques POIDVIN,

Etaient Absents : Madame Sylvie MARCHIENNE, Monsieur Frédéric BOUDAUD

Le secrétaire de séance désigné est Monsieur Jacques POIDVIN.

Le Maire demande aux membres du Conseil de mettre un nouveau bordereau à l'ordre du jour. Il concerne l'achat de terres agricoles à la SAFER. Adopté à l'unanimité. Ce bordereau portera le n° 8 de l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2011 :

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé par 9 voix pour.

2) DELEGATION DE MATRISE D'OUVRAGE A VANNES GOLFE HABITAT :

M Le Maire lit le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de construction de six logements pour les personnes âgées à Kernoël par VGH, la commune a prévu de construire une salle polyvalente qui servira aux habitants de la commune pour diverses activités.

Cette salle devant être construite de manière adéquate avec ces six logements, il serait préférable, en particulier pour des questions de coûts, de faire réaliser la construction par VGH tout en gardant le bénéfice des subventions.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du Conseil d'adopter la délibération suivante :

« Lors de la réunion du Conseil Municipal du 25 juin 2010, il avait été prévu de confier l'étude et la réalisation de six logements T2 pour l'accueil de personnes âgées, d'une salle communale polyvalente d'environ 70 m² et de six logements en location-accession à la propriété à Vannes Golfe Habitat.

Afin d'obtenir une subvention FNADT, il convient que la Commune reste maître d'ouvrage de la réalisation de la salle communale. Toutefois, la Commune a estimé que Vannes Golfe Habitat pouvait lui apporter un concours nécessaire dans cette réalisation et entend lui confier une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée.

La salle communale polyvalente devra comprendre :

- Une salle commune d'environ 43 m²
- Des sanitaires hommes et femmes d'environ 4 m²
- Un coin cuisinette d'environ 10 m²
- Une buanderie d'environ 9 m²
- Un bureau d'environ 12 m²

L'enveloppe financière de l'opération est estimée à 153.075 € HT.

- 145.285 € HT pour le coût de construction de la salle communale polyvalente
- 7790 € HT pour la rémunération du mandataire, Vannes Golfe Habitat.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas de problème d'obtention de subvention. Une délégation de maître d'ouvrage sera établie, celle-ci donnera un descriptif de la salle polyvalente ainsi que l'enveloppe financière. Les subventions qui seraient attribuées devraient atteindre 20 % de la part du Conseil Général et 16 à 17 % de la part du Programme Leader.

Monsieur Michel Boinot souhaite connaître le planning des travaux.

Monsieur le Maire répond qu'il faut deux mois pour les appels d'offres, octobre/novembre, donc les travaux débuteront en fin d'année ou début d'année prochaine.

Madame Anne Custine s'étonne du non-démarrage des travaux du hangar.

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut déjà devenir propriétaire du terrain, ce qui sera fait le 20 septembre, ensuite le permis de construire sera instruit et fera l'objet du délai réglementaire de 2 à 3 mois et les appels d'offres lancés. Début des travaux en fin d'année 2011.

Monsieur Michel Boinot fait remarquer que les terrains devront être rapidement vendus après leur acquisition faite par la mairie.

Le Maire répond que le bornage des terrains vendu en construction libre sera fait le plus tôt possible.

Monsieur Gérard Tatibouet signale que la terre retirée lors des travaux devra être étendue sur le site pour éviter les frais annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil DECIDE, à l'unanimité, de confier à Vannes Golfe Habitat une mission de mandat, telle que définie au titre premier de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et d'autoriser le Maire à signer la convention de mandat entre la Commune et Vannes Golfe Habitat ainsi que tous documents concernant cette délégation, il suivra l'exécution de cette convention.

3) LOYER des LOGEMENTS COMMUNAUX DE LA GRANDE VIGNE :

Madame Lebreton lit le bordereau suivant :

En juin 2004 les premiers logements communaux de la Grande Vigne ont été mis à disposition des nouveaux occupants.

A l'époque, la Commune a demandé à Bretagne Sud Habitat d'en assurer la gestion. A ce jour BSH gère donc les six logements de la Grande vigne : 2 logements T2, 3 logements T3 et un logement T4.

D'un commun accord avec la Commune, BSH percevait au 28 mai 2004 une somme de 2150 € HT pour sa gestion. Les réévaluations sont basées sur l'évolution moyenne de l'indice INSEE.

Le 21 décembre 2009 une nouvelle convention de gestion a été signée entre la Commune et BSH pour une durée de trois ans. Pour ses prestations de service la Commune verse des honoraires qui

se montent à 7 % HT des loyers. C'est ainsi que pour 2011, la Commune versera 2793,72 € HT à BSH.

A ce jour un logement de type T3 est libre depuis plusieurs mois, un autre T3 sera libéré le 8 septembre 2011.

Il devient très difficile de trouver des locataires pour ces logements, la raison principale en étant le montant des loyers demandés.

En effet, à ce jour, les loyers, *sans les charges*, sont les suivants :

Par mois, pour un T2 413 €, pour un T3 575 € et pour le T4 680 €.

A titre de comparaison, le coût moyen des loyers dans les logements sociaux gérés par BSH, sans les charges, sont de 307 € pour un T2, 375 € pour un T3 et 512 € pour un T4.

Si tous les logements avaient été loués, le montant total des loyers perçus par la commune en 2011 auraient été de 38.772 €.

Un prêt de 25 ans (de 2004 à 2029), d'un montant de 460.000 €, a été contracté par la Commune auprès de la Caisse d'Épargne. Le montant du remboursement de ce prêt pour 2011 se monte à 27.361 €, il sera de 28.393 € en 2012, de 28.498 € en 2013, de 28.607 € en 2014 etc. Le taux des intérêts est celui du Taux du Livret A en vigueur + 1,68 %, soit pour la prochaine échéance du 12/11/2011, un taux d'intérêt de 3,93 %.

Afin de trouver plus facilement des locataires, il est proposé au Conseil de modifier à la baisse les loyers des six logements de la Grande Vigne à compter du 1/11/2012.

De ce fait, le montant total des loyers à compter du 1^{er} janvier 2012, serait de 30.767 €.

Avec ces loyers, la Commune aura à régler 2153 € à BSH pour sa gestion et 28.393 € pour le remboursement du prêt, soit un total de 30.546 €, d'où un excédent de 221 € pour 2012.

Monsieur Michel Boinot rappelle que les logements ont été construits il y a sept ans et qu'il faudra prévoir des travaux. Dans ce cas, provisionner 1000 €/an semble peut être léger pour d'éventuels travaux.

Monsieur Michel Boinot est sceptique sur le fait que BSH loue les habitations de la Grande Vigne étant donné qu'ils ont déjà leurs propres logements à louer...

Madame Marie-Thérèse Lebreton dit qu'il n'y a pas d'inconvénient à cela et qu'il y a eu des demandes, mais sans aboutissement car les loyers proposés étaient trop chers.

Monsieur Jacques Poidvin constate que l'année dernière il y avait 5000 à 6000€ qui étaient mis dans le budget et demande s'il y a un minimum de notre part vis-à-vis de BSH ?

Monsieur le Maire répond que BSH prend 7% des loyers pour sa gestion.

Madame Marie-Thérèse Lebreton informe que BSH nous a conseillé de revoir les loyers à la baisse afin que les maisons puissent être louées, les charges sont de 100 € par mois à ajouter au loyer. C'est le montant des loyers qui pose problème, des personnes étaient intéressées par la location mais elles ont changé d'avis du fait du loyer. Il faut noter que les logements de Pènero sont préférés à ceux des Grandes Vignes du fait du montant des loyers.

Monsieur André Boydron propose dans un souci de simplification un alignement des loyers de la Grande Vigne sur ceux de Pènero avec une augmentation de 10 %. Afin de tenir compte de la meilleure qualité de construction et de l'environnement des bâtiments de la Grande Vigne.

Madame Marie-Thérèse Lebreton répond que les charges baisseront puisque les loyers seront revus.

Monsieur Jacques Poidvin souligne que si toutes les maisons sont louées, la commune pourrait se permettre de baisser ses loyers d'environ 2000 €.

Monsieur le Maire demande qui est d'accord sur ce principe de réduction des loyers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents le principe de cette diminution des loyers des six logements de la Grande Vigne en les alignant sur ceux des logements HLM de Penero majorés de 10 % et ce à compter du 1^{er} novembre 2011 à savoir :

De 413 € à 355 € pour les T2, de 575 € à 431 € pour les T3 et de 680 € à 554 € pour le T4, ceci sans les charges, et donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents nécessaires au suivi de cette décision.

4) REFORME DE LA FISCALITE DE L'URBANISME- TAXE D'AMENAGEMENT :

Selon l'Article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificatives pour 2010, la Taxe Locale d'Équipement est supprimée et elle est remplacée par la **Taxe d'Aménagement**.

La date d'entrée en vigueur du nouveau régime est fixée au **1er mars 2012**, la **Commune** fixera le taux d'imposition : de **1 à 5%** (TLE actuelle).

- a) **Les raisons du changement sont multiples** : simplification des procédures, diminution du nombre de taxes et des participations, fin du système des 9 catégories de construction (pour la fiscalité), fin du système des exonérations en fonction du type de taxes, souplesse pour les collectivités avec une sectorisation des taux et non plus un taux unique sur tout le territoire communal, liberté de fixation du ou des taux.

b) **Le dispositif est composé de deux taxes qui se complètent** :

- 1 - la taxe d'aménagement qui porte les objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation ;
- 2 - le versement pour sous-densité qui porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à une utilisation économe de l'espace. (ne concerne pas notre commune)

c) **Généralités** :

La Taxe d'Aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les communautés urbaines, par délibération dans les autres communes.

Cette taxe finance : les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que : Une utilisation économe et équilibrée des espaces, la gestion des espaces naturels avec la diversité des fonctions urbaines et la satisfaction des besoins en équipements publics.

La taxe d'aménagement est constituée de 2 parts

- Une part destinée aux communes ou aux EPCI
- Une part destinée aux départements

➔ Cette taxe d'aménagement est perçue pour des opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement

Mode de calcul de la taxe d'aménagement communale = Assiette X Valeur X Taux

d) L'assiette de la taxe repose :

1) pour les constructions : sur la surface de la construction ainsi calculée :
somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faite des vides et trémies multipliée par une valeur au mètre carré : 660 €, révisées au 1er janvier de chaque année par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

2) pour les installations et aménagements :

le nombre d'emplacement de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs X 3 000 €, le nombre d'emplacement d'habitations légères de loisirs X 10 000 €, la superficie de la piscine X 200 €, la superficie des panneaux photovoltaïques au sol X 10 €, le nombre d'éoliennes d'une hauteur > 12m X 3000 €, le nombre d'emplacements de stationnement (pour le stationnement non compris dans la surface de la construction) X 2 000 €.

e) L'abattement : (décision et gestion par l'administration)

Il concerne la valeur forfaitaire de la surface de la construction, il est de **50%**, la valeur forfaitaire par mètre carré sera donc de **330 €**.

Il concerne : les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors du champ d'application du PLAI, les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale, les locaux à usage industriel, les locaux à usage artisanal, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale, les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

f) Exonérations de plein droit :

Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique, les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), certains locaux des exploitations, des coopératives agricoles et des centres équestres, les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres d'opération d'intérêt national (OIN), les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC), les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres de projet urbain partenarial (PUP), les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions : la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans sous certaines conditions, la reconstruction de locaux sinistrés sous certaines conditions, les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m².

g) Exonérations facultatives sur délibération d'un pourcentage sur la surface construite

(la délibération est valable pour une durée d'un an reconductible). :

Totalement ou partiellement sur : les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors du champ d'application du PLAI, 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+), les locaux à usage industriel, les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m², les immeubles classés ou inscrits.

h) Fonctionnement :

Qui établit la taxe ? Les services de l'État chargés de l'urbanisme dans le département.

Comment est-elle liquidée ?

➤ La taxe est liquidée selon la valeur et le taux en vigueur :

- à la date de la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager
- à la date de la délivrance du permis modificatif

Qui paie la taxe ? - La ou les personne (s) bénéficiaires de l'autorisation, la ou les personnes (s) responsables de la construction en cas d'infraction.

Qui recouvre la taxe ? Les comptables publics

Comment est-elle recouvrée ?

➤ Deux échéances 12 et 24 mois après :

- la date de la délivrance de l'autorisation
- la date de la décision du permis tacite
- la date de la décision de non-opposition

➤ Une échéance à 12 mois si le montant est inférieur ou égal à 1500 € en cas de délivrance d'un permis modificatif.

Qui est solidaire du paiement ? Les établissements garants de l'achèvement de la construction, les époux et les partenaires liés par un pacs.

Versement aux collectivités :

Montant reversé aux collectivités = montant recouvré - 3% de frais de gestion.

⇒ Durée de validité minimale de la délibération instituant le principe : 3 ans

⇒ Reconduction tacite d'année en année.

i) Le choix du taux :

La délibération fixe le taux et le secteur où il s'applique

➤ taux communs : de 1 à 5%

de 1% pour les collectivités où la taxe est instituée de plein droit, nécessité d'une délibération pour un taux supérieur.

Le choix du taux : en cas de POS ou de PLU, ils sont reportés dans les annexes du document d'urbanisme à titre d'information

⇒ Durée de validité minimale de la délibération fixant le taux : 1 an

⇒ Reconduction tacite d'année en année

La ou les délibération (s) :

- doit ou doivent être prise (s) au plus tard le **30 novembre** pour entrer en vigueur le 1er janvier de l'année suivante,
- est ou sont transmise (s) au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois après son adoption (soit le 1er janvier au plus tard).

j) Que cela implique-t-il pour les élus ?

Pour le 30 novembre 2011 :

Prise d'une délibération pour les communes de plein droit pour la création de la Taxe d'Aménagement, autre délibération si désir d'un taux supérieur à 1%, avec éventuellement les exonérations facultatives.

A la suite de cette lecture,

Monsieur le Maire précise que la conseil municipal pourra intervenir principalement sur les exonérations facultatives et sur le taux à choisir. Ceci fait, il faudra indiquer ce taux dans les documents du PLU de la commune.

Monsieur Boinot s'étonne du montant de la base des 330 € qui peuvent être plus élevés en fonction d'une grande surface. Il s'étonne également que l'on évoque les résidences principales étant donné qu'il faudrait plutôt avantager les personnes pour qu'elles résident sur l'île.

Madame LE ROUX fait remarquer que si les jeunes peuvent bénéficier d'un prêt style PTZ ils peuvent plus facilement venir habiter sur l'Ile.

Monsieur Boinot demande, à titre d'exemple, que vaudrait un agrandissement de 50 m² ?

Monsieur le Maire répond que c'est l'assiette x par 50 m² x 5 %

Monsieur le Maire rappelle que les constructions de l'année 2010 ont rapporté en TLE environ 8000 €.

Monsieur le Maire demande l'avis à l'assemblée au sujet des 20 % destinés à l'usage industriel. Sont concernés les artisans, une superette...

Monsieur Tatibouet ajoute que l'intérêt est surtout d'aider les gens à s'installer sur l'Ile et donc de ne pas trop forcer sur les taxes.

Monsieur le Maire ajoute que les dispositions sont valables un an et pourront être revues.

DELIBERATION :

Suite à cet exposé et vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants :

le Conseil DECIDE d'instaurer la TAXE d'AMENAGEMENT sur le territoire communal pour trois ans, renouvelable automatiquement chaque année,

le Conseil DECIDE d'instituer un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

D'autre part le Conseil prend note des exonérations de plein droit comme indiqué plus haut en f),

Et DECIDE les exonérations facultatives distinctes suivantes :

- 100% de la surface sur les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État, hors du champ d'application du PLAI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'adopter cette disposition.

- 50 % de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix Pour et 1 voix Contre, DECIDE d'adopter cette disposition.

- 20 % pour les locaux à usage industriel,
- 20 % les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix Pour et 1 voix Contre, DECIDE d'adopter cette disposition.

Après en avoir délibéré le CONSEIL adopte ces propositions.

5) INDEMNITES DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES et du CIMETIERE :

M. Jacques Poidvin lit le rapport suivant :

La circulaire du 25 mai 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une

revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

La Préfecture nous fait connaître qu'il a été décidé, pour l'année 2011, d'une revalorisation de 0,49% du montant de cette indemnité.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune ou se trouve l'édifice du culte.

D'autre part,

Considérant la nécessité de fermer les portillons du cimetière afin d'éviter les passages intempestifs de cyclistes ainsi que de fermer l'abri bus à proximité du cimetière (sécurité des locaux),

Considérant que cette mission sera confiée au gardien de l'église,

Considérant que la Préfecture nous a fait connaître qu'il a été décidé, pour l'année 2011, que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité, de voter cette indemnité de gardiennage du cimetière du même montant que le gardiennage de l'église, à savoir 474,22€ pour l'année 2011.

Le Maire propose au Conseil de voter ces deux indemnités de 474,22 € chacune pour l'année 2011. Après en avoir délibéré le Conseil décide à l'unanimité de voter les indemnités proposées au compte 6282 et ce pour un montant total de 948,44€.

6) REVERSEMENT DES QUÊTES au CCAS :

Le Maire propose au Conseil que le produit des quêtes lors des mariages ou autres événements au cours desquels une quête est organisée, soit reversé au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 8 voix pour et 1 abstention, DECIDE le principe de ce reversement.

7) LOCATION DU LOGEMENT DE L'ECOLE :

Le nouvel instituteur, M. Michel Ouremanov, qui vient d'être nommé, demande à la commune de pouvoir louer l'appartement situé au-dessus de l'école. Cet appartement étant libre il est donc possible de le louer.

Il est proposé au Conseil de louer cet appartement pour 300 € par mois charges comprises.

Madame Le Roux signale cinq points concernant ce logement :

- 1) Que le logement est vacant depuis 20 ans et que depuis un certain temps il sert de salle de repos et que cela s'inscrit dans le cadre du confort de l'école.
- 2) Que le logement n'a pas d'accès direct et qu'il peut y avoir des croisements de population. Il y a un problème de sécurité.
- 3) C'était un logement de fonction mais plus maintenant.
- 4) De plus des logements sont libres, d'autres vont se libérer prochainement, nous venons de voter à la baisse leur loyer pour pouvoir les louer, il serait donc plus logique de proposer un de ces logements à la location.
- 5) Et pour finir qu'en est-il des « Robinsons » ?

Madame Lebreton confirme qu'effectivement il y a un certain confort pour les enfants l'école. Néanmoins, elle ajoute également que la classe a été remaniée et que la maternelle est séparée du primaire. De plus si le professeur est en cours il ne va certainement pas recevoir des amis et que dans ce cas le croisement de population n'a pas lieu d'exister. Elle déclare que le logement est tout à fait adapté aux besoins du Professeur.

Madame LE ROUX insiste sur la configuration des lieux et signale qu'il n'y a pas de séparation entre la cuisine et le palier, avec un escalier ouvert. Elle évoque le fait que les logements de fonction ont été supprimés pour les catégorie A dans la fonction enseignante.

Monsieur Boydron s'indigne concernant la salle de repos.

Madame LE ROUX signale que si l'effectif des enfants augmente il y a aura un besoin de plus de place.

Monsieur Tatibouet demande si le professeur est intéressé par ce logement ?

Monsieur le Maire répond que oui.

Madame LE ROUX continue à dire que ce logement n'est pas des plus approprié et qu'il y a des logements plus adaptés aux conditions habituelles. Pour le moment le Professeur est logé jusqu'au mois de janvier, il ne doit déménager qu'en novembre.

Madame Lebreton n'est pas d'accord, et signale que le Professeur souhaite habiter sur l'Ile et ce à partir de la Toussaint.

Monsieur le Maire intervient en faisant noter qu'il faut laisser le temps à Monsieur Ouremanov de s'organiser, s'il ne peut occuper le logement de l'école.

Madame Stephany soumet l'idée de lui proposer un T2 qui va se libérer.

Monsieur le Maire souligne qu'il est en effet confortable pour les Robinsons que cela fonctionne ainsi, mais qu'il est possible d'envisager un autre lieu pour ses permanents.

Madame Le Roux indique qu'il n'est pas possible de faire fonctionner le Centre de Loisirs en même temps qu'un éventuel passage avec de multiples personnes. S'il y a logement le Centre de Loisirs ne pourra pas continuer, il y a le respect des normes sécuritaires.

Monsieur Tatibouet trouve que l'idée de proposer le T2 est la plus simple.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 5 voix contre, 3 Abstentions et 1 voix pour rejette le principe de cette location. Au vu de cette délibération, Monsieur le Maire déclare qu'il faudra proposer un logement de la Grande Vigne à Monsieur Ouremanov.

8) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ACHETER DES TERRAINS

Mme Le Roux lit le rapport suivant :

La commune de l'île d'Arz a engagé une démarche suivie par la Chambre d'agriculture du Morbihan concernant le diagnostic des parcelles agricoles de l'île.

Dans ce cadre, un comité de pilotage local a été constitué. Il regroupe élus, agriculteurs et personnels de la commune. Il a pour objectif de recenser les parcelles agricoles non valorisées à ce jour.

D'une part ces terres, non exploitées, augmentent les risques en termes d'incendie, de prolifération de mauvaises herbes, de développement d'espèces nuisibles, de fermeture de paysage.

D'autre part, ces terres pourraient être valorisées par un ou plusieurs agriculteurs, ayant des pratiques culturelles respectueuses de l'environnement, de diverses productions, ce qui pourrait apporter à l'île un dynamisme tant sur le plan économique que social.

C'est pourquoi, suite à une procédure de vente d'un terrain de la famille Cartron à un particulier la Commune a demandé à la SAFER de faire jouer son droit de préemption ce qui a été fait avant l'été. Ce terrain est la parcelle WH n°54 d'une surface de 20.178 m².

La SAFER nous demande aujourd'hui de bien vouloir lui racheter ce terrain au prix de 12756,57 € et 1200 € de frais, soit un total TTC de 13.956,57 € (0.65 €/m²)

- après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :
 - d'autoriser le Maire à acquérir ce terrain,
 - d'autoriser le Maire à signer tout acte relatif à ces achats,

- de prévoir les dépenses au compte 21, article 2111 du budget primitif 2011 tel qu'il a été voté pour 16000 €.

Madame Le Roux rappelle que ce terrain a été proposé depuis un an à la vente.

Monsieur Poidvin demande si la nature du sol n'est pas inondable ?

Madame Le Roux répond que non.

Monsieur Poidvin veut savoir si le terrain serait loué ?

Madame Le Roux répond que pour le moment les chevaux d'Edith y sont en pâture. Dans un premier temps le terrain sera proposé en location à Edith et quand elle ne l'occupera plus, la commune décidera de son attribution à un exploitant agricole. L'idée étant d'acquérir du foncier agricole. Pour l'instant il n'est pas question de retirer les chevaux d'Edith.

Monsieur Tatibouet demande s'il y aura une clôture à faire ?

Madame Le Roux et Monsieur le Maire répondent que non.

Madame Stephany s'intéresse de savoir ce qu'on peut faire du terrain ?

Madame Le Roux pense qu'il est possible soit d'y faire de l'agriculture et ou bien d'y faire pâturent des bêtes ou encore d'y faire du foin pour le bétail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix Pour et 1 Abstention autorise Monsieur le Maire à procéder à l'achat dudit terrain et à signer tous documents y afférent.

9) QUESTIONS DES ELUS

Transport :

Madame Le Roux aborde les dysfonctionnements de liaison scolaire qui sont représentés par une amplitude de 3 heures de transports. Il serait nécessaire de trouver une solution ou bien téléphoner à TPV.

Monsieur le Maire confirme que c'est à TPV de trouver la solution appropriée.

Monsieur Tatibouet demande à ce que l'on fasse constater que les enfants restent sur la route.

Madame Le Roux fait constater que le système actuel ne convient pas à l'Ile d'Arz, ni aux lycéens, ni aux collégiens pour qui le départ est à 07 h 15 et le retour à 19 h 00. Qu'il y a un réel problème de correspondance, entre autre jusqu'au Racker. De plus le transport n'est pas dédié, puisque le transport est sur d'autres circuits.

Monsieur le Maire est conscient que le retour pose un réel problème.

Madame Le Roux rappelle qu'à partir du mois d'octobre il sera nécessaire d'être vigilant car il est évident que trois minutes de transfert de correspondance pour attraper l'autre bus, ce n'est pas assez.

Monsieur Poidvin rajoute que l'itinéraire a changé et que la « Piscine » a été rayé.

Monsieur Tatibouet souhaite connaître le nombre de place à Conleau.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 15 places demandées.

Monsieur le Maire évoque « créabus » et qu'il faudrait mettre en place une tête de bus.

Chasse :

Madame Le Roux sait que la chasse est importante et indispensable à la régulation, mais qu'il serait intéressant d'avoir une discussion quant aux lâchés de faisans. On pourrait prévoir, au préalable, une demande de lâcher de faisans.

Monsieur Tatibouet est d'accord avec le fait qu'il y ait une demande d'informations.

Madame Le Roux aimerait savoir si pour les lapins il y a des battues qui peuvent être organisées.

Monsieur le Maire répond que cela doit être possible.

Manifestation :

Monsieur Boinot s'intéresse à la sortie sur l'Ile d'Yeu et se réfère à une parution d'un article concernant les Ilois (Ile aux Moines). Il demande s'il y aura une réunion publique qui donnerait des informations comme le nombre de participants et le programme détaillé de cette manifestation. Que ferons-nous pour les Ildarais ?

Monsieur le Maire répond que la présence des Ildarais est faite pour présenter les projets de l'Ile, exemple celui de Kernoël ainsi que les autres activités. En revanche la vente de produits est interdite.

Chauffage - électricité au Gourail :

Monsieur Boinot demande des éclaircissements concernant la salle du Gourail et les problèmes de coupures du courant.

Monsieur le Maire répond que pour le chauffage du Gourail, il faut utiliser en priorité le chauffage du plafond.

Monsieur Boinot fait lecture de l'article concernant la sécurité sur l'armoire électrique. A cette lecture, Monsieur Boinot ajoute qu'il faut pouvoir couper l'électricité d'un coup de poing général. Le problème est la fermeture à clef de la porte des compteurs électriques.

Madame Lebreton informe que la Commission de Sécurité a dit qu'il fallait fermer à clef.

Monsieur Bonnot pense qu'il faudrait avoir un coffret qui ferme à clef.

Madame Anne Custine quitte la salle à 16 h 55.

Monsieur le Maire indique qu'il existe un coupe circuit « coup de poing » à la cuisine mais pas dans la grande salle, il évoque un cache vitré avec une clef à l'intérieur.

Madame Lebreton rappelle que les occupants de la salle éteignaient le chauffage du plafond et de ce fait on devait tout remettre en fonctionnement après.

Monsieur Boinot évoque le fonctionnement du chauffage et pense qu'il faudrait revoir les explications de programmation qui sont très techniques et pas simples. Les occupants de la salle doivent avoir accès à l'électricité pour remettre en route lorsque ça disjoncte.

Monsieur le Maire signale un rendez-vous avec Socotec qui doit avoir lieu afin de déterminer la mise en place d'un bon fonctionnement et d'une bonne sécurité.

Maritime :

Monsieur Poidvin signale qu'il y avait 5 Sinagots attachés au même corps-mort à Penera.

Monsieur Poidvin rappelle que les textes pour le bulletin municipal doivent être communiqués pour le 23 septembre au plus tard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 05.

Daniel LORCY
LEBRETON

Gérard TATIBOUET

Marie-Thérèse

Marie-Hélène STEPHANY

Anne CUSTINE

Nadège LE ROUX

André BOYDRON

Jacques POIDVIN

Michel BOINOT

